Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 125 (1980)

Heft: 7-8

Artikel: Rapport Rebold : historique des fortifications helvétiques

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-344311

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

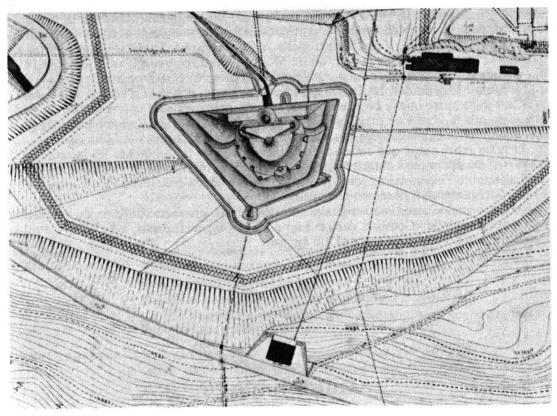
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Plan des dessus du fort d'Airolo

Rapport Rebold: Historique des Fortifications Helvétiques.

Le Commandant de Corps Franchini, Commandant du 3^e Corps d'Armée de Montagne, vient de s'adresser dans les termes suivants aux troupes de son unité d'armée:

« Nous vivons une époque de transition dans laquelle il convient, pour mieux préparer l'avenir, de bien connaître notre passé et, à travers lui, les options et les choix qui ont dicté telle ou telle décision. »

La fortification n'échappe pas à cet état de choses, mais il se trouve que son histoire est encore bien mal connue. C'est pour combler cette lacune que l'Association Saint-Maurice pour la recherche de documents sur la forteresse, avec la collaboration des plus hautes instances historiques de notre pays, a décidé de publier, en français et en allemand, le remarquable rapport rédigé en 1921 par le colonel du Génie J. Rebold, ancien chef du Bureau fédéral de construction des fortifications, à la demande du Département militaire fédéral.

Avec une vive intelligence des problèmes et une précision exemplaire dans l'analyse des solutions adoptées, l'auteur retrace, de 1831 à 1921, la mise en place de tout le système fortifié alpin, de la plaine de Magadino au Lutzensteig, de l'époque du général Dufour — dont on mesure mieux l'impulsion donnée aux programmes de construction — au lendemain de la première guerre mondiale, alors que se mettent peu à peu en place, souvent à la hâte et sous la pression des événements politiques, les trois grands verrous que nous connaissons.

Une des premières leçons que l'on retire de cette lecture, c'est que notre système fortifié n'a pas à rougir de la comparaison avec d'autres systèmes étrangers qui ont connu l'épreuve du feu. Je ne prendrai pour exemple que le fort d'Airolo, bien connu de générations d'artil-

leurs de forteresse, très visible aujourd'hui encore des premiers lacets de la route du Gothard, dont on sait qu'il est de conception identique et contemporain des grands forts de Verdun, Douaumont, Vaux, Moulainville, qui ont résisté à des déluges de feu. Mais ce que l'on sait moins, c'est que le seul fort de Moulainville a reçu, jusqu'au 31 octobre 1917, une avalanche de projectiles pour une valeur de 5 millions de francs-or, soit le 50% de plus que le prix de revient du fort! Or ce fort, identique à celui d'Airolo, a rempli sa mission.

C'est donc parce que je crois utile et nécessaire cette meilleure connaissance du passé que je prends la liberté de m'adresser à vous, Messieurs et chers Camarades, pour vous recommander chaleureusement la souscription ci-jointe du Rapport Rebold...»

Et nous avons pensé que cette adresse pouvait trouver un écho chez les lecteurs de la RMS. Les souscriptions sont à adresser au Plt Blanc, av. Druey 17, 1018 Lausanne, avant le 30 septembre, l'exemplaire broché (français ou allemand, à préciser) à Fr. 16.— ou relié à Fr. 22.— (également français ou allemand).

Par la même occasion, nous signalons une réédition, à la même adresse, du volume du lt-colonel Rodolphe «Combats dans la Ligne Maginot», en français, à Fr. 22.—, dont la deuxième édition suisse est aujourd'hui épuisée.

Communiqué

Information des militaires sur la protection civile

Il est essentiel de diffuser une bonne information sur la protection civile, et cela notamment au sein de l'armée. C'est dans ce but qu'un article de la brochure du DMF «Au futur soldat» (Stellungspflichtig/al futuro soldato) a été consacré à la protection civile. Cette démarche a été motivée par trois considérations:

- le jeune Suisse doit obtenir, par ce biais, une brève information sur la protection civile;
 elle doit faire prendre conscience aux jeunes gens que leur obligation de servir dure jusqu'à 60 ans;
- le conscrit réformé doit savoir qu'il est astreint à la protection civile et qu'il contribuera de ce fait à remplir une tâche importante dans le cadre de la politique de sécurité.

De plus, les soldats en âge d'accomplir des CR/Ccplm disposent de textes spécialement destinés à l'information sur la protection civile, sous forme de prospectus, d'exposés, de brochures et autres.

Finalement, à la libération de ses obligations militaires, le soldat se verra désormais remettre une borchure intitulée «Protection civile» qui vise un triple objectif:

- présenter à l'ancien militaire les objectifs et la signification de la protection civile suisse et préciser sa place dans la défense générale;
- démontrer que l'obligation de servir dans la protection civile n'est autre que la continuation du service accompli par le citoyen pour la communauté. De ce fait, la personne servant dans la protection civile contribue à protéger chaque habitant du pays contre les faits de guerre ou en cas de catastrophe. Elle prend ainsi une part active à la survie de la Nation et assume une tâche essentielle;
- essayer d'abattre la barrière psychologique à laquelle on se heurte lors du passage du service militaire à celui de la protection civile et faire accepter ce dernier dans la même mesure que le service militaire, comme une prestation allant de soi.

OFPC